DREALAlsace
Champagne-Ardenne
Lorraine

Service connaissance et développement durable

Nº 2 février 2016

NNAISSANCE



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Bilan trimestriel de la construction neuve

Construction de locaux Résultats à fin décembre 2015

Locaux autorisés

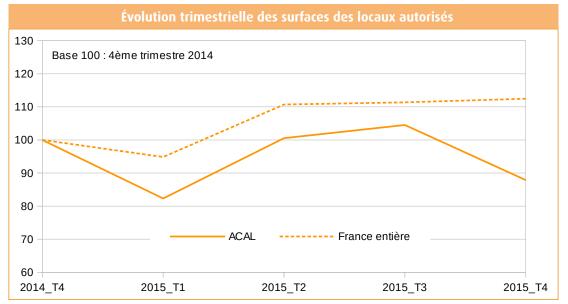
Au cours du quatrième trimestre 2015, les autorisations pour la construction de locaux non résidentiels dans la nouvelle région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine s'élèvent à 566 000 m², en baisse de 12 % par rapport au 4° trimestre 2014. Au niveau France entière, les locaux autorisés sont en hausse pour ce dernier trimestre.

La baisse est moins marquée dans la région pour le cumul des douze derniers mois (- 7%).

Les résultats divergent selon les départements, avec une diminution marquée pour ce dernier trimestre par rapport au même trimestre de l'année précédente, en Meuse, Meurthe et Moselle, Aube et Moselle alors qu'une forte progression des surfaces autorisées est observée dans la Marne.

Surface de plancher des locaux autorisés	Octobre - Dé	cembre 2015	12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)		
	Cumul (m²)	T(n)/T(n-1) (%)*	Cumul (m²)	N/N-1 (%)*	
Ardennes	46 000	30	208 000	34	
Aube	42 000	-44	147 000	-20	
Marne	116 000	89	407 000	38	
Haute-Marne	16 000	-21	150 000	66	
Meurthe-et-Moselle	30 000	-51	243 000	-5	
Meuse	17 000	-52	55 000	-47	
Moselle	64 000	-42	271 000	-21	
Bas-Rhin	132 000	6	402 000	-25	
Haut-Rhin	62 000	1	312 000	-21	
Vosges	41 000	-33 225 000		-3	
Région ACAL	566 000	-12	2 418 000	-7	
France entière	9 339 000	12	35 665 000	-2	

Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte * : comparaison avec la même période de l'année précédente



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte

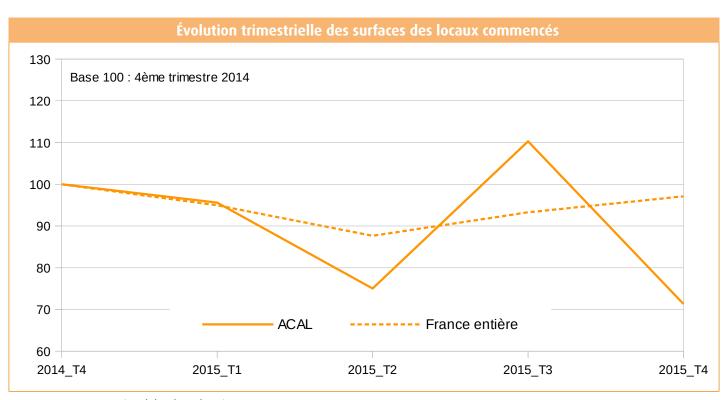
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Locaux commencés

Les surfaces de locaux commencés dans la région au cours du dernier trimestre se chiffrent à 349 000 m². La baisse par rapport au dernier trimestre 2014 est plus marquée (-29%) que pour les autorisations. Elle est nettement plus importante qu'au niveau France entière. En cumul sur 12 mois, la baisse des surfaces de locaux autorisés est moindre (-13%) et proche de l'évolution observée au niveau national. La diminution enregistrée au cours de ce dernier trimestre par rapport au même trimestre de l'année précédente est particulièrement forte en Meurthe-et-Moselle, Moselle et dans les Vosges alors que les départements de l'Aube et de la Haute-Marne affichent une nette progression.

Surface de plancher des locaux	Octobre - Do	écembre 2015	12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)		
commencés	Cumul (m²)	T(n)/T(n-1) (%)*	Cumul (m²)	N/N-1 (%)*	
Ardennes	15 000	3	93 000	3	
Aube	19 000	56	143 000	61	
Marne	59 000	5	276 000	28	
Haute-Marne	20 000	46	67 000	-15	
Meurthe-et-Moselle	22 000	-64	224 000	40	
Meuse	14 000	-10	68 000	35	
Moselle	52 000	-51	231 000	-38	
Bas-Rhin	74 000	-34	298 000	-44	
Haut-Rhin	48 000	-7	213 000	-7	
Vosges	26 000	-44	109 000	-32	
Région ACAL	349 000	-29	1 723 000	-13	
France entière	6 036 000	-3	23 186 000	-8	

Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte : comparaison avec la même période de l'année précédente



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte

Type de locaux

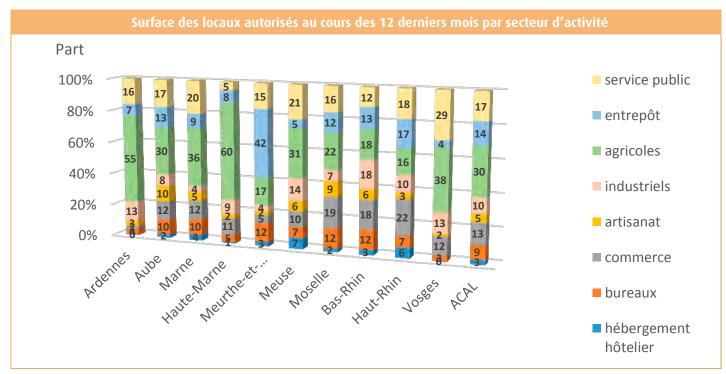
Au cours du dernier trimestre en comparaison avec le 4e trimestre 2014, la baisse des locaux autorisés est particulièrement marquée pour les entrepôts (- 59%), et dans une moindre mesure pour les bureaux (- 29%). Les surfaces autorisées des locaux dédiés au commerce ou aux services publics ou d'intérêt collectif sont par contre en progression (+ 36%).

Pour les locaux commencés au cours du quatrième trimestre, ce sont les entrepôts et les locaux de service public ou d'intérêt collectif qui portent

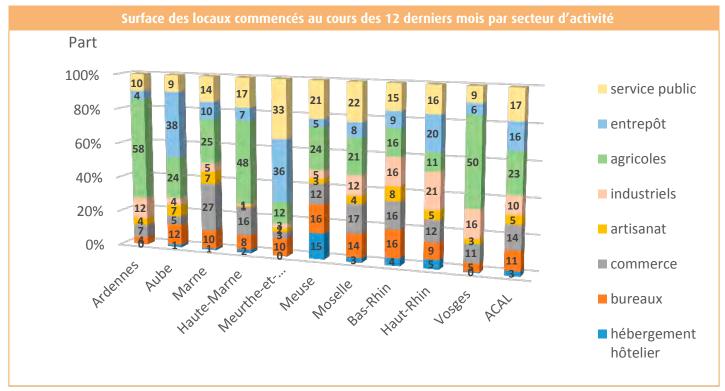
principalement la baisse observée, suivis des locaux industriels, agricoles ou forestiers et artisanaux. Seuls les bureaux affichent une progression des surfaces commencées (+ 29%).

Surface de plancher par type de locaux	Oct -Déc 2015			12 derniers mois (Jan 15 à Déc 15)		
	Cumul (m²)	T(n)/T(n-1) (%)*		Curryl (m²)	N/N-1 (%)*	
		ACAL	France entière	Cumul (m²)	ACAL	France entière
Locaux autorisés (m²)	566 000	-12	12	2 418 000	-7	-2
Hébergement hôtelier	15 000	-17	101	69 000	29	28
Bureaux	51 000	-29	21	212 000	-25	-1
Commerce	105 000	36	15	322 000	3	-2
Artisanat	25 000	-20	1	121 000	-18	-11
Industrie	54 000	-16	7	233 000	-20	-3
Exploitation agricole ou forestière	117 000	-13	18	721 000	3	5
Entrepôt	59 000	-59	-1	335 000	3	-5
Service public ou d'intérêt collectif	141 000	36	5	406 000	-15	-11
Locaux commencés (m²)	349 000	-29	-3	1 723 000	-13	-8
Hébergement hôtelier	6 000	-7	39	47 000	57	-19
Bureaux	54 000	30	0	194 000	40	2
Commerce	79 000	-14	5	239 000	-19	-13
Artisanat	15 000	-23	0	88 000	29	5
Industrie	38 000	-29	-13	179 000	-35	-17
Exploitation agricole ou forestière	74 000	-25	-17	404 000	-15	-9
Entrepôt	29 000	-46	-10	270 000	39	-4
Service public ou d'intérêt collectif	53 000	-57	16	301 000	-41	-9

Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte : comparaison avec la même période de l'année précédente



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte



Source : DREAL ACAL, Sit@del2, date de prise en compte

Méthodologie

Les chiffres publiés dans ce document sont élaborés à partir de résultats issus de la base de données Sit@del2. Celle-ci rassemble les informations relatives aux autorisations de construire (permis délivrés) et aux mises en chantier transmises par les services instructeurs au ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (Medde). Ils sont exprimés en date de prise en compte, c'est-à-dire à la date à laquelle l'événement (autorisation, ouverture de chantier, etc.) est enregistré dans la base de données

Sit@del2. Jusqu'en décembre 2013, les résultats en date de prise en compte ne contiennent pas de données relatives à Mayotte.

La réforme du droit du sol d'octobre 2007 a introduit la notion de local artisanal; par ailleurs, les surfaces hors œuvre brut (Shob) des parkings et des aires de stationnement ne sont plus mesurées. La réforme intervenue au 1er mars 2012 crée le concept de surface de plancher en lieu et place des précédentes Shon et Shob. Les résultats mentionnés dans cette publication sont tous exprimés selon cette nouvelle norme de mesure.

Les surfaces de stockage agricole, supprimées par la réforme de 2007, ont été réintégrées par la réforme de 2012.

Avertissement

Dans les tableaux, en raison des arrondis, des totaux peuvent légèrement différer de la somme des éléments qui les composent.



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Service connaissance et développement durable

2 rue Augustin Fresnel - CS 95038 57071 METZ Cedex 03

Tél.: 03 87 62 81 00 - Fax: 03 87 62 81 99



Directeur de la publication : Emmanuelle GAY Rédacteur en chef : Odile SCHOELLEN

Mise en page : DREAL ACAL

ISSN: en cours